

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°0-0c
Etude d'incidences NATURA200



Procédure :

Prescrit le : 12/12/2011

Arrêté le :

Approuvé le :

Cachet de la mairie :

Signature :

EUCLYD-EUROTOP
GEOMETRES-EXPERTS

AGENCE VISU
AGENCE DU PAYSAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Agence de PONT-AUDEMER :
2 boulevard Pasteur
B.P. 302 – 27500 PONT-AUDEMER
pontaudemer@euclid-eurotop.fr



Antenne de Rouen :
90 rue Crevier
76 000 ROUEN
contact@agencevisu.com

Notice d'Incidences Natura 2000

Plan Local d'Urbanisme de la
commune de Brionne (27)



Agence Visu

Paysage, Urbanisme & Environnement

Résidence A.Spusata Bat C2 - Rte du Stiletto

20 090 AJACCIO

www.agencevisu.com

Juin2017

Référence du document

RENARD P., CASALTA T.,CADET V.,(2017). Notice d'incidences Natura 2000 réalisée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne (Eure -27). Dossier réalisé par l'AgenceVISU. Format A4.

Crédits Photographiques

Sauf mention contraire, toutes les photographies du document ont été réalisées par les paysagistes & écologues de l'Agence Visu

Avant-propos

L'Agence Visu est intervenue à la demande la commune de Brionne (27), pour réaliser le dossier d'évaluation des incidences de son projet de PLU sur le réseau Natura 2000.

L'objectif est d'évaluer si ce projet est de nature à remettre en question le maintien et la survie des populations des espèces / habitats ayant conduit à la désignation du ou des sites au réseau Natura 2000.

Cadre réglementaire

Le champ d'application et les principes de l'évaluation environnementale sont développés aux articles L.104-1 et suivants et R.104-1 et suivants du code l'urbanisme. Les décrets n°2012-995 du 23 août 2012 et n°2012-1783 du 28 décembre 2015 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme élargit le champ d'application de l'évaluation environnementale.

L'élaboration du Plan local d'urbanisme de Brionne (27) entre dans le champ d'application des procédures d'urbanisme devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme.

Les plans locaux d'urbanisme, dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

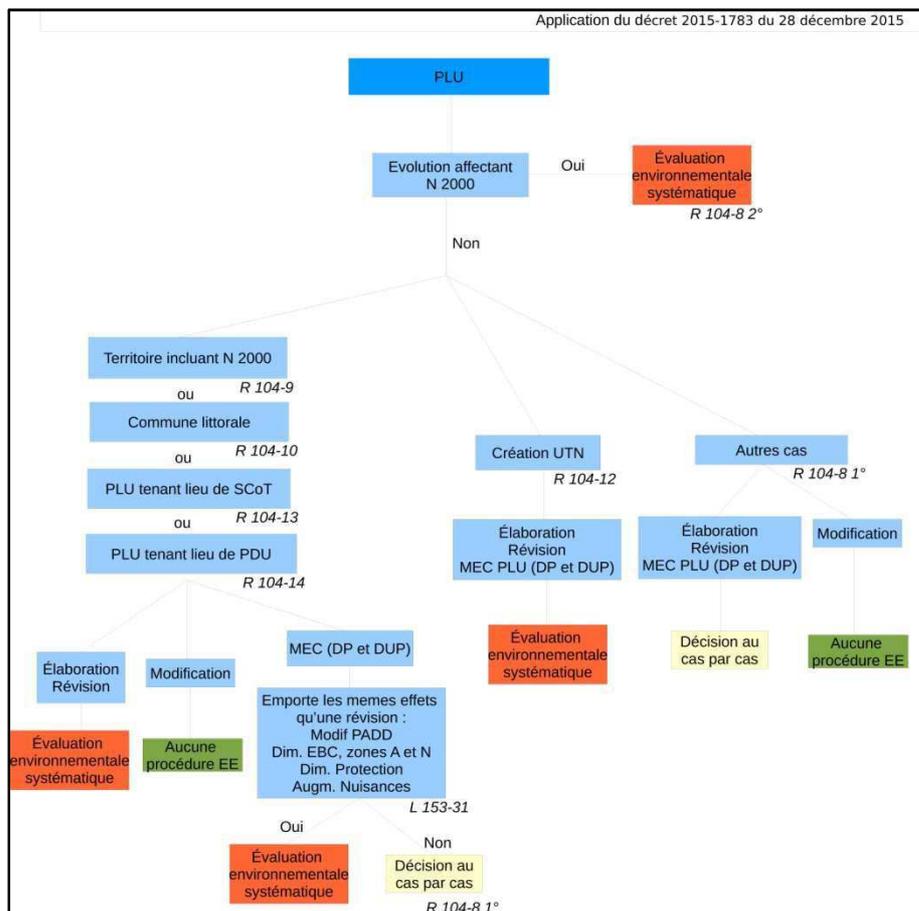
1° De leur élaboration ;

2° De leur révision ;

3° De leur mise en compatibilité, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, lorsque la mise en compatibilité emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'article L. 153-31.

La commune de Brionne compte un site Natura 2000 : Zone Spéciale de Conservation "Risle, Guiel, Charentonne" (FR2300150)

Soumission des PLU à la procédure d'évaluation environnementale



La notice d'incidences Natura 2000 est rédigée conformément à l'article R-414.23 du code de l'environnement.

« ...Cette évaluation est proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence.

I.-Le dossier comprend dans tous les cas :

1° Une présentation simplifiée du document de planification, ou une description du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification, le programme, le projet, la manifestation ou l'intervention est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, ou du programme, projet, manifestation ou intervention, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation.... »

En cas d'impacts potentiels, des compléments d'analyse sont à produire comme prévu par le II de ce même article R.414-23 du CE :

« II.-Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le document de planification, le programme ou le projet, la manifestation ou l'intervention peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres documents de planification, ou d'autres programmes, projets, manifestations ou interventions dont est responsable l'autorité chargée d'approuver le document de planification, le maître d'ouvrage, le pétitionnaire ou l'organisateur, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites.

Si des impacts sont attendus, un ensemble de mesures de traitement partagées entre des solutions d'évitement et de réduction seront proposés comme prévu par le III du R414-23 du CE :

III.-S'il résulte de l'analyse mentionnée au II que le document de planification, ou le programme, projet, manifestation ou intervention peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables.

Si malgré les solutions de traitement des impacts résiduels significatifs persistent, et dans le seul cadre de projet relevant d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur, une ultime étape prévoit la proposition de solutions de compensation comme prévu par le IV du R.414-23 du CE :

IV.-Lorsque, malgré les mesures prévues au III, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre :

1° La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier l'approbation du

document de planification, ou la réalisation du programme, du projet, de la manifestation ou de l'intervention, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 ;

2° La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au III ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ;

3° L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées, pour les documents de planification, par l'autorité chargée de leur approbation, pour les programmes, projets et interventions, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire bénéficiaire, pour les manifestations, par l'organisateur bénéficiaire. »

En raison de l'absence d'incidences négatives du projet de PLU sur Natura 2000, l'évaluation des incidences Natura 2000 se compose de la partie I.

Sommaire

Avant-propos	3
Cadre réglementaire	5
Sommaire	9

I. Présentation simplifiée du PLU, du contexte Natura 2000 et exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

1. Présentation simplifiée du PLU, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets	12
1.1. Présentation générale du projet de PLU	12
1.2. Sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU	15
1.2.1. Secteur de La Gare	15
1.2.2. Secteur SIRET	17
1.2.3. Secteur SIM	19
1.2.4. Secteur La Quéronnière	22
1.2.5. Secteur La Vallée aux boeufs	24
1.2.6. Secteur La Vallée	27
1.2.7. La zone UEI, à proximité du camping	29
1.2.8. La zone UZI, à proximité de l'entreprise SDOMODE	30
2. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU est ou non susceptibles d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000	32
2.1. La présentation du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne"	32
Description du site "Risle, Guiel, Charentonne"	32
Les habitats d'intérêt communautaire du site "Risle, Guiel, Charentonne"	32
Les espèces d'intérêt communautaire du site "Risle, Guiel, Charentonne"	34
Objectifs de conservation du site "Risle, Guiel, Charentonne"	35
2.2. Le zone spéciale de conservation "Risle, Guiel, Charentonne" sur Brionne	37
2.3. Le projet de PLU au regard de la zone spéciale de conservation "Risle, Guiel, Charentonne"	39
2.3.1. Impacts directs du projet de PLU sur les habitats d'intérêt communautaire et sur l'emprise du périmètre Natura 2000	40
2.3.2. Impacts indirects	41
2.3.3. Synthèse des impacts directs et indirects sur les objectifs de conservation du site « Risle, Guiel, Charentonne »	44
3. Conclusion	46

I. Présentation simplifiée du PLU, du contexte Natura 2000 et exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU, est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

1. Présentation simplifiée du PLU, accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets

1.1. Présentation générale du projet de PLU

Brionne est une commune située dans l'Ouest du département de l'Eure en Normandie, à 38km au Sud-Ouest de Rouen. Son paysage est caractérisé par des coteaux raides et boisés ainsi que par un fond de vallée occupé par des prairies bocagères. Elle est traversée par la Risle selon un axe Nord-Sud, et se divise sur la commune en plusieurs bras. Elle se jette ensuite dans la Seine au niveau de son estuaire.

Les grandes orientations du PADD sont :

- Brionne, un pôle structurant à conforter ;
- Brionne, un cadre environnemental de qualité à préserver ;
- Brionne, une ville d'eau et d'histoire à valoriser ;
- Brionne, un tissu économique fragilisé à consolider ;
- Brionne, des solidarités à renforcer.

Le projet de PLU s'inscrit dans une logique de développement durable par la préservation des espaces naturels tout en participant au développement et à l'attractivité du territoire. Il vise aussi à améliorer les conditions de vie de ses habitants.

L'analyse de l'évolution des surfaces des zones POS/PLU est une manière d'appréhender l'incidence générale du PLU sur l'environnement.

Tableau de l'évolution des surfaces POS/PLU

	POS 2005			PLU 2017		écart
	ha	en % surface communale en ha		ha	en % surface communale en ha	
UA	13,00		UA	12,60		
UB	45,00		UB	34,57		
UC	147,00		UC	141,41		
Ni NiNm	73,00		Nh-Nm	22,19		
NAa	17,00		1AU	7,10		
NA	4,30		2AU	2,06		
SS total 1 constructible habitation	299,00	17,83 %		220,90	13,17 %	-4,86 %
UE	6,30		UE	15,39		
NAy	16,00		UI	33,98		
UZ	49,00		UX-UZ	45,60		
NAz	5,30		AJz	4,33		
			1AUe	1,80		
SS total 2 constructible activités	76,00	4,65 %		101,04	6,03 %	1,57 %
NC	287,00		A	284,43		
			An	213,75		
ND/NDa	1013,00		N, Ni, Nté	875,88		
SS total 3	1300,00	77,52 %		1355,06	80,80 %	3,28 %
TOTAL surface	1677,00			1677,00		

→ Une réduction des surfaces constructibles au profit de la préservation des espaces naturels et agricoles

Sur un plan quantitatif des surfaces :

- La zone constructible "habitation" diminue de 78 ha
- La zone constructible "activité " augmente de 23 ha
- **la zone naturelle et agricole augmente de 55 ha**

Sur un plan de la répartition :

- Suppression des zones constructibles isolées pour réduire le risque de mitage du territoire.
- Réduction des zones constructibles au profit de la préservation des espaces naturels et paysage (vallée de la Risle et coteaux, espaces boisés existants)

→ Une réduction maîtrisée des surfaces agricoles

Le projet de la municipalité tend à prélever 9.36 ha d'espaces agricoles exploités sur le territoire, qui correspondent en majorité aux zones de développement résidentiel du centre-ville et des zones d'activités et d'équipements et de services nécessaires pour accompagner l'essor démographique de la commune. La surface urbanisable prise sur les terres exploitées de la commune correspond en partie à des herbages (2.68 hectares soit 29%) et d'une manière plus générale à des terres cultivées (6.68 hectares soit 71%). Cette réduction de l'espace agricole est inférieure à celle de la période de 2002 à 2012 où 15 hectares agricoles ont été prélevés au profit de l'urbanisation.

Le projet de PLU par la densification des espaces urbanisés et la réalisation d'opérations d'aménagement va accroître le nombre d'habitants sur la commune. En 2014, le nombre d'habitants sur la commune était de 4312. En 2030, il pourrait être de 5000 habitants au regard des capacités d'accueil en logement projetées dans le projet de PLU. Cela représente environ +325 logements d'ici 2025-2030.

Pour accueillir ces nouveaux habitants, le développement urbain projetée à court, moyen et long terme s'étend au sein ou en continuité de l'urbanisation existante. Ces zones sont classées en zone U, 1AU ou 2AU.

Les secteurs insuffisamment équipés, particulièrement au regard de l'absence d'assainissement collectif, sont classés en zone 2AU au PLU. Leur urbanisation est projetée à long terme. L'ouverture à l'urbanisation de ces zones est soumise à une modification ou à une révision du PLU approuvé. Les zones 2AU représentent des réserves foncières au stade actuel du PLU.

La commune de Brionne entre dans les limites de la zone spéciale de conservation (ZSC) : Risle, Guiel, Charentonne. La ZSC s'étend sur 236 ha soit 14% de la surface communale. Le PLU classe le ZSC en zone naturelle ou agricole au PLU.

Emprise du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne" sur la commune de Brionne



Afin d'apprécier finement les impacts du projet de PLU sur les sites Natura 2000, les sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU sont exposés ci-après.

1.2. Sites susceptibles d'être touchés de manière notable par la mise en œuvre du PLU

Le projet de PLU compte :

- des secteurs de renouvellement urbain/requalification urbaine : secteur de la Gare, SIRET, SIM
- des secteurs de développement urbain à vocation habitat, équipements collectifs et économique : la Quéronnière, la vallée aux boeufs, la vallée

1.2.1. Secteur de La Gare

Le site de projet se situe aux environs de la gare de Brionne, au niveau des rues du Général de Gaulle et de Corneilles. Le site est destiné à accueillir un pôle intermodal et l'espace public de la gare sera requalifié. L'enjeu est de favoriser l'appropriation de l'espace par les habitants de la commune et de pallier à leur sentiment d'éloignement au centre-ville.

Localisation et vue aérienne du secteur de la Gare



La zone autour de la Gare de Brionne est composée principalement de pelouses bordant les trottoirs et infrastructures. On peut noter des Graminées communes tels que le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Pâturin des prés (*Poa trivialis*), l'Avoine barbue (*Avenabarbata*), le Chiendent des chiens (*Elymus caninus*), le Brome mou (*Bromus hordeaceus*) et le Brome stérile (*Bromus sterilis*). D'autres espèces rudérales communes se développent librement çà et là tel que la Bourse à Pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), l'Herbe à verrues (*Chelidonium majus*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Galliet grateron (*Galium aparine*), le Compagnon blanc (*Silene vulgaris*), le Bec de Grue (*Erodium cicutarium*), la Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*), le Lamier pourpre (*Lamium purpureum*), le Geranium Herbe à Robert (*Geranium robertianum*), le Geranium découpé (*Geranium dissectum*), l'Armoise commune (*Arthemisia vulgaris*), un Orpin (*Sedum sp.*), le Laiteron maraîcher (*Sochusoleraceus*), la Mercurial annuelle (*Mercurialis annua*), la Cardamine hirsute (*Cardamine hirsuta*), la Patience à feuilles

obtus (*Rumex obtusifolius*), des Pissenlits (*Taraxacum* sp.), le Cerfeuil hirsute (*Chaerophyllum hirsutum*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*).

La pelouse à proximité de la Gare est quant-à elle principalement composée de Dactyle agglomérée (*Dactylis glomerata*), d'Achillée millefeuilles (*Achillea millefolium*), de Trèfle des champs (*Trifolium arvense*), de Pâturin des prés (*Poa trivialis*), de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), de Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), de Porcelle enracinée (*Hypochaeris radicata*), de Véronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*), de Pâquerette (*Belisperennis*), de Mouron des Oiseaux (*Stellaria media*) ainsi que de Vesce commune (*Vicia sativa*).

Au cours d'une visite sur site en date du 15 mai 2017, aucune espèce patrimoniale n'a été repérée sur le site.

Bien que proche de la ZNIEFF 230009170 : « La Vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la Forêt de Monfort », cette zone urbanisée ne semble pas pouvoir agir en tant que corridor écologique pour les espèces végétales d'intérêts présentes dans la ZNIEFF. Ces dernières étant principalement des espèces de boisements ou de milieux humides.

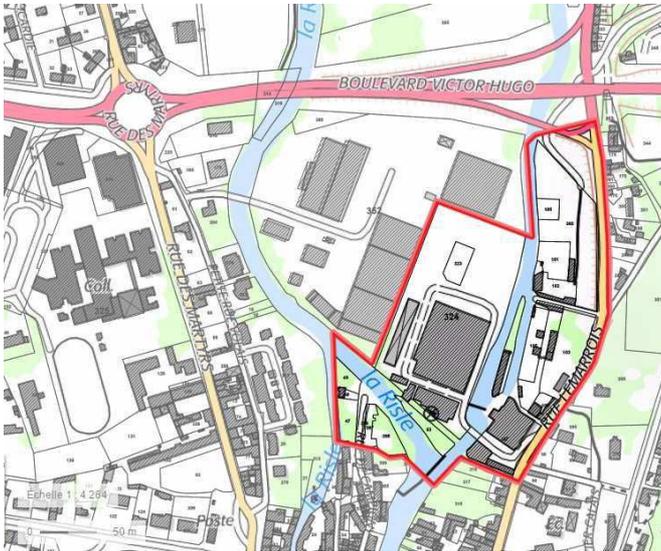
Pelouse tondue secteur à côté de la gare



1.2.2. Secteur SIRET

La zone se situe entre la Risle et la Rue Lemarrois. Le site des anciens transports SIRET sera requalifié grâce à la création d'un franchissement sur la Risle à l'extrémité de la rue de Campigny. La zone est notamment destinée à conserver sa vocation industrielle à court terme puis à devenir un secteur à vocation mixte qui accueillera un projet d'aménagement global.

Localisation et vue aérienne du secteur SIRET



Bord de la Risle



Ce site est traversé par la Risle du Nord au Sud. Les berges Est de ce cours d'eau sont principalement construites, mais de petites zones de friches régulièrement débroussaillées entre les infrastructures permettent de s'en approcher.

Sur les bords de cette dernière on trouve principalement des boisements de cours d'eau et des friches. La strate arborée est composée principalement d'Aulnes glutineux (*Alnus glutinosa*), de Frênes (*Fraxinus excelsior*) ainsi que des Cornouillers sanguins (*Cornus sanguisorba*). Les ronciers (*Rubus sp.*) et les jeunes individus des arbres ci-dessus constituent la strate arbustive. On retrouve enfin des espèces communes tels que l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), la Bourse à Pasteur (*Capsella bursa-pastoris*), la Pâquerette (*Belisperennis*), des Pisselits (*Taraxacum sp.*), la Fléole des prés (*Phleum pratense*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), du Plantain lanceolé (*Plantago lanceolata*), mais également de la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), de la Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*) et de la Renouée rampante (*Ranunculus repens*) dans les zones plus proches de l'eau.

On note également la présence de la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), espèce fortement invasive, à plusieurs endroits de cette zone.

On peut trouver également sur les coteaux bordant les trottoirs, en plus des plantes jardinées, les plantes sauvages suivantes : des Frênes (*Fraxinus excelsior*), le Cerfeuil à feuilles hirsutes (*Chaerophyllum hirsutum*), le Gaillet grateron (*Galium aparine*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*), la Benoîte commune (*Geum urbanum*), le Geranium découpé (*Geranium dissectum*), le Houblon (*Humulus lupulus*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Compagnon blanc (*Silene vulgaris*), le Chiendent des chiens (*Elymus caninus*), la Patience à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolius*), la Renouée rampante (*Ranunculus repens*), la Veronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*), des Pisselits (*Taraxacum sp.*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) ainsi que la Berce sphondyle (*Heracleum sphondylium*). Sur quelques murs poussent également de la Cymbalaire (*Cymbalaria muralis*).

Cette zone est traversée par un site Natura 2000 : la Risle. Au cours d'une visite sur site en date du 15 mai 2017, aucune espèce d'intérêt communautaire ni patrimoniale n'a été repérée sur le site.

Elle se situe également relativement proche de la ZNIEFF 230000764 : « La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentone » et des espèces rares sont potentiellement présentes tels que le Souchet long (*Cyperus longus*), la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), le Gaillet des Fanges (*Galium uliginosum*) ainsi que le Catabrose aquatique (*Catabrosa aquatica*) et le Pourpier d'eau (*Lythrum portula*). De plus, les Aulnes présents en bord de cours d'eau peuvent constituer une continuité écologique des Ripisylves d'Aulnes présentes le long de la Risle sur l'ensemble de la ZNIEFF, où l'on peut trouver la Petite Pirole (*Pyrola minor*), l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*), ainsi que la Prêle des Bourbiers (*Equisetum fluviatile*).

1.2.3. Secteur SIM

Ce secteur concerne la liaison entre l'étang de Brionne et le centre-bourg. Il intègre la promenade de la Risle.

Les enjeux sont :

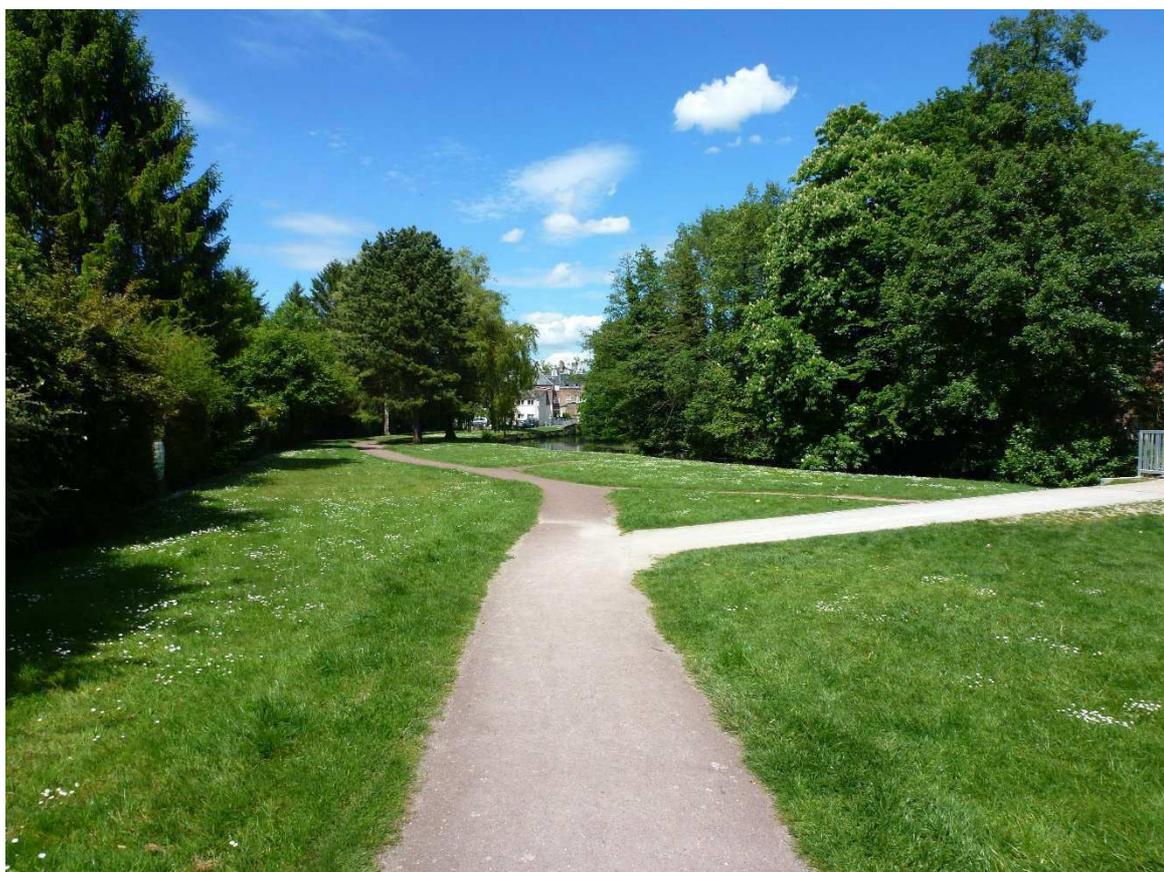
- **La requalification du site de la SIM en :**
 - o Assurant la réhabilitation du bâti existant en front de rue ;
 - o Préservant les abords de Risle dans une logique de restauration des continuités écologiques et du maintien de la nature en ville.
- **L'amélioration de l'accessibilité du site** en désenclavant le site grâce à la recherche de nouvelles possibilités d'accès.

Localisation et vue aérienne du secteur SIM





Vue de la Risle depuis le Pont au Nord du Parking



Promenade de la Risle

Cette zone urbanisée est traversée par la Risle et est composée de plusieurs sous partie. La première est la zone à l'Est de la Risle, urbanisée jusqu'au bord de ce cours d'eau. De petits passages permettent d'accéder à la Risle aux piétons. La seconde, se trouvant à l'Ouest de la Risle est composée d'un espace vert : « la Promenade de la Risle ». On trouve dans ce dernier des pelouses entretenues traversées par un chemin goudronné. Enfin, au Sud de cette zone se trouve un parking public, bordé par la Risle à l'Est.

La partie 1 : Bordure de Zone urbanisée

On y trouve notamment une formation de type Ripisylve d'Aulnes, dominée par l'Aulne glutineux (*Alnusglutinosa*), le Frêne (*Fraxinusexcelsior*) et quelques Saules pleureur (*Salixbabylonica*). Les arbustes de cette zone sont divers et bien souvent non-indigènes, de par la proximité des jardins. On y retrouve du Buis (*Buxusbacata*), des Thuyas (*Thujasp.*), des Fusains du Japon (*Euonymusjaponicus*), du Lierre (*Hedera helix*), des Ronces (*Rubus sp.*) ainsi que de la Renouée du Japon (*Fallopiajaponica*). L'accès à la strate herbacée étant très limité, seules quelques espèces ont été observées : l'Ortie (*Urticadioica*), l'Alliaire officinale (*Alliariaofficinalis*), la Violette des Bois (*Viola rechenbachiana*) et le Lierre terrestre (*Glechomahederacea*).

La partie 2 : La promenade de la Risle

Cet espace vert est dominé par une pelouse humide aménagée composée principalement de Bourse à Pasteur (*Capsellabursa-pastoris*), de Pâquerette (*Belisperennis*), du Pâturin annuel (*Poaannua*), du Plantain lancéolé (*Plantagolancéolata*), de Pissenlits (*Taraxacumsp.*), du Trèfle rampant (*Trifolium repens*), du Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), de Porcelle enracinée (*Hypochaerisradicata*), de la Consoude officinale (*Symphytumofficinalis*), de Luzerne Lupuline (*Medicagolupulina*), de Laïche hérissée (*Carex hirta*), de Mouron des Oiseaux (*Stellaria media*), de l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), d'Achillée millefeuilles (*Achileamillefolium*), de Veronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*) et de Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Les quelques arbres présents sur les bords de la Risle sont ici des Aulnes glutineux (*Alnusglutinosa*), des Frênes (*Fraxinusexcelsior*), des Erables planes (*Acer platanoïdes*). On trouve également proche d'un pont du Houblon (*Humuluslupulus*).

La partie 3 : Le parking

On retrouve sur les bords de la Risle longeant le Parking des Tilleuls (*Tiliacordata*) ainsi que des Frênes (*Fraxinusexcelsior*). Aux pieds de ces derniers, la végétation est dominée par le Cerfeuil hirsute (*Caerophyllumhirsutum*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), le Chiendent des chiens (*Elymuscaninus*). On trouve également ça et là le Pâturin annuel (*Poaannua*), le Plantain lancéolé (*Plantagolanceolata*), la Fraïse des bois (*Fragariavesca*), l'Ortie dioïque (*Urticadioica*), la Porcelle enracinée (*Hypochaerisradicata*), la Clématite (*Clematisvitalba*) et la Véronique de Perse (*Veronica persica*).

Au cours d'une visite sur site en date du 15 mai 2017, aucune espèce d'intérêt communautaire ni patrimoniale n'a été repérée sur le site.

Cette zone est proche de la ZNIEFF 230000764 : « La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentone » et des espèces rares sont potentiellement présentes tels que le Souchet long (*Cyperuslongus*), la Laïche vésiceuse (*Carex vesicaria*), le Gaillet des Fanges (*Galium uliginosum*) ainsi que le Catabrose aquatique (*Catabrosaaquatica*) et le Pourpier d'eau (*Lythrum portula*). De plus, les Aulnes présents en bord de cours d'eau peuvent constituer une continuité écologique des Ripisylves d'Aulnes présentes le long de la Risle sur l'ensemble de la ZNIEFF, où l'on peut trouver la Petite Pirole (*Pyrola minor*), l'Ophioglosse commune (*Ophioglossumvulgatum*), ainsi que la Prêle des Bourbiers (*Equisetum fluviatile*).

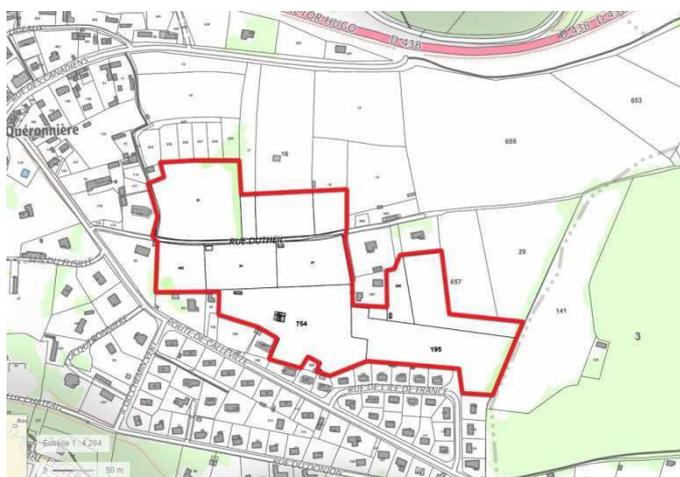
En dehors de toutes modifications de la Ripisylve et de la Risle, l'aménagement de ce secteur ne pose pas de problématique de dégradation de la continuité écologique de ces dernières.

1.2.4. Secteur La Quéronnière

Cette zone se trouve dans une zone 1AU au Sud de la rue Dutheil et 2AU au Nord. La partie en 1AU peut s'ouvrir à l'urbanisation au fur et à mesure de l'état d'avancement des équipements de desserte de la zone. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est soumise à plusieurs conditions (révision ou modification du PLU, aménagement de la rue Dutheil, acquisition des emprises nécessaires)

Ce secteur ne fait l'objet d'aucune programmation, l'objet étant de densifier la parcelle nue intégrée au bâti existant afin de créer une continuité avec la zone UC.

Localisation et vue aérienne du secteur de la Quéronnière



Prairie de fauche (Parcelle 195)



La zone de la Queronnaire est composée de prairies de fauches et pâturées, notamment par des vaches. Le relevé floristique a été réalisé sur la Parcelle 195 présentée ci-dessus. Cette dernière est dominée par de l'Houlque laineuse (*Holcus lanatus*), le Vulpin des champs (*Alopecurus myosuroides*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), la Pâquerette (*Belisperennis*), l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), le Pâturin commun (*Poa trivialis*), le Brome stérile (*Bromus sterilis*), le Compagnon blanc (*Silene vulgaris*), la Luzule des champs (*Luzula campestris*), la Veronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*), le Pois cultivé (*Pisum sativum*) ainsi que la Stellaire à feuilles de graminée (*Stellaria graminea*). Ces espèces sont des espèces communes. Au cours d'une visite sur site en date du 15 mai 2017, aucune espèce d'intérêt communautaire ni patrimoniale n'a été repérée sur le site.

Cette zone est proche de 2 ZNIEFF.

Premièrement la ZNIEFF 230009170 : « La Vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la Forêt de Monfort » qui est principalement composée de vallons et plateaux constitués de boisements, mais également du fond de vallée où les prairies humides et les pâtures dominent. Cette zone peut donc jouer un rôle important dans la continuité écologique de la ZNIEFF, et des espèces rares peuvent s'y développer, tel que la Dactylorhize négligée (*Dactylorhiza paetermissa*), la Cardamine amère (*Cardamine amara*), la Petite Berle (*Berula erecta*), le Pigamon Jaune (*Thalictrum flavum*), l'Euphorbe raide (*Euphorbia stricta*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Gaillet des franges (*Galium uliginosum*) ainsi que la Prêle des boursiers (*Equisetum fluviatile*).

La seconde ZNIEFF est la numéro 230000764 : « La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentone ». D'autres espèces rares sont potentiellement présentes tels que la Laîche vésiceuse (*Carex vesicaria*), ainsi que le Catabrose aquatique (*Catabrosa aquatica*), le Pourpier d'eau (*Lythrum portula*), la Petite Pirole (*Pyrola minor*) et l'Ophioglosse commune (*Ophioglossum vulgatum*).

1.2.5. Secteur La Vallée aux boeufs

Le site se positionne à l'Est de l'étang de Brionne, entre la rue Guy de Maupassant et la rue Jean-Jacques Rousseau. L'urbanisation de ce secteur (zone 1AU) est conditionnée par la réalisation d'équipements. Il fait l'objet d'une OAP qui précise qu'au moins 20% des logements seront affectés au logement intermédiaire et collectif et au moins 20% des logements seront affectés au locatif aidé.

Localisation et vue aérienne du secteur la Vallée aux boeufs



Prairie dans la Vallée aux Boeufs



Butte de la Vallée aux Boeufs



Prairie de la Vallée aux boeufs



La vallée aux Bœufs est composée de 3 sous ensembles distincts, tout d'abord une partie en contre bas, légèrement plus sec, puis une pente d'une dizaine de mètre surplombée d'une butte (cf. photo ci-dessus) et enfin une seconde prairie légèrement plus humide, et plus proche des lotissements en constructions.

La pelouse mésophile du bas est dominée principalement par de la Camomille (*Matricariachamomilla*) et du Brome stérile (*Bromussterilis*). On y trouve également de la Moutarde (*Brassicanigra*), de la Consoude officinale (*Symphytumofficinalis*), de la Renoncule bulbeuse (*Ranunculusbulbosus*), du Mouron des Oiseaux (*Stellaria media*), du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), du Coquelicot (*Papaver rhoeas*), du Laiteron épineux (*Sonchusasper*), de la Bourse à Pasteur (*Capsellabursa-pastoris*), du Géranium découpé (*Geraniumdissectum*), de la Vesce commune (*Vicia sativa*) et de l'Euphorbe réveil-matin (*Euphorbiahelioscopa*).

On retrouve sur la butte d'autres espèces rudérales accompagnant les précédentes. En effet, on note la présence de Fumeterre officinale (*Fumariaofficinalis*), du Plantain lancéolé (*Plantagolanceolata*), du Pissenlits (*Taraxacumsp.*), de la Houlque laineuse (*Holcuslanatus*), de l'Oseille commune (*Rumex acetosa*) ainsi que de Cardamine (*Cardamine sp.*) en plus du Geranium découpé (*Geraniumdissectum*), de la Camomille (*Matricariachamomilla*), du Mouron des Oiseaux (*Stellaria media*), de la Vesce commune (*Vicia sativa*), du Coquelicot (*Papaver rhoeas*) et de la Moutarde (*Brassicanigra*).

Enfin, dans la partie haute on retrouve une prairie mésophile légèrement plus humide dominée par du Plantain lancéolé (*Plantagolanceolata*), de la Vesce commune (*Vicia sativa*), de la Crépide (*Crepissancta*), de l'Oseille commune (*Rumex acetosa*), du Lotier corniculé (*Lotus conimbricis*), de la Menthe pouilot (*Menthapulegium*), du Laiteron des maraichers (*Sonchusoleraceus*), de la Houlque laineuse (*Holcuslanatus*), du Chardon à petites fleurs (*Carduustenuiflorus*) et de la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). On retrouve dans la seconde partie de la prairie du Pâturin commun (*Poastrivialis*), de la Camomille (*Matricariachamomilla*), de l'Oseille à feuilles obtuses (*Rumex obtusifolia*), du Pâturin commun (*Poaannua*), du Liseron des champs (*Convolvulus arvensis*), de la Crépide (*Crepissancta*), un autre Chardon que nous n'avons pas pu déterminer (pas de fleurs) (Genre *Carduus* ou *Cirsium*), du Sénéçon commun (*Senecioivulgaris*), du Pissenlits (*Taraxacumsp.*), du Mouron des Oiseaux (*Stellaria media*), de la Prêle des champs (*Equisetum arvense*), de la Violette des champs (*Viola arvensis*), de la Veronique de Perse (*Veronica persica*) ainsi que de la Fétuque à feuilles diverses (*Festucaheterophylla*).

Cette zone est limitrophe de la ZNIEFF 230030066 : « La cavité de la Vallée aux Bœufs » qui est elle-même incluse dans la ZNIEFF 230000764 : « La Vallée de la Risle de la Ferrière sur Risle à Brionne, la Forêt de Beaumont, la Basse Vallée de la Charentonne ». Cette cavité abritant plusieurs espèces de Chiroptères dont plusieurs d'intérêt patrimonial, il pourrait être important de limiter les nuisances futures liées à la construction d'une zone résidentielle. La construction d'une grille à l'entrée de la Cave comme recommandée dans la fiche récapitulative de cette ZNIEFF pourrait limiter facilement et à bas coup l'obturation de l'entrée, la surfréquentation du lieu ainsi que la combustion de matériaux divers à l'intérieur de la Grotte.

Les milieux constituant cette zone ne présentent pas d'intérêt communautaire ni de continuité écologique avec les habitats présents dans les ZNIEFF environnantes. Aucune des espèces trouvées lors de la visite sur site du 15 mai 2017 ne possède de caractère d'intérêt patrimonial.

1.2.6. Secteur La Vallée

Ce secteur se situe en zone AUz. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à court et moyen terme à vocation principale d'activités. Elle doit permettre de poursuivre le développement des zones d'activités existantes en lien avec les tissus bâtis environnants.

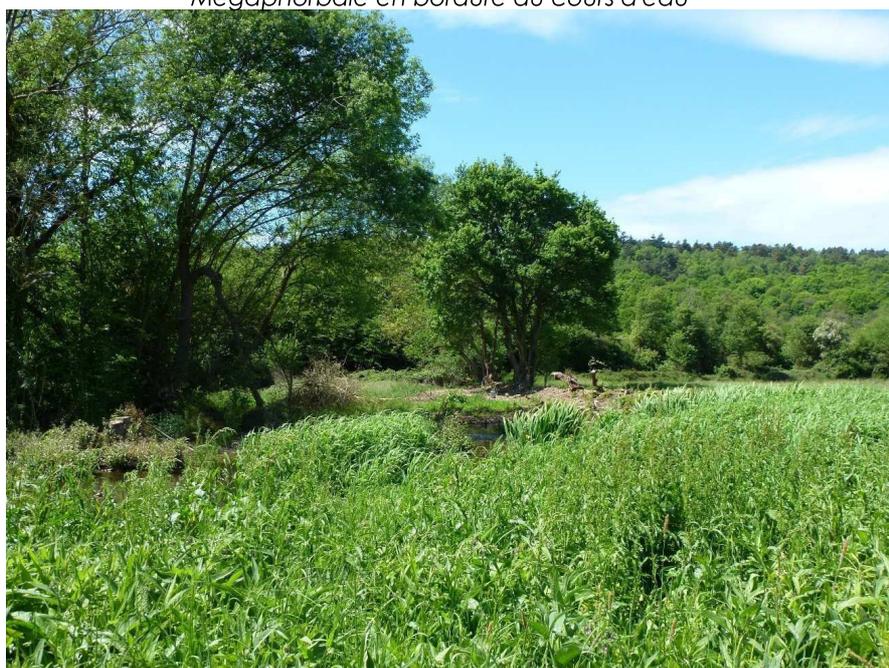
Cette zone naturelle peut être ouverte immédiatement à l'urbanisation en prenant en compte deux cas de figure :

- Si elle est exploitée par Howa-Tramico, la zone AUz peut s'ouvrir immédiatement à l'urbanisation sous réserve du respect des seules dispositions du règlement ;
- Si elle est exploitée sous forme de zone d'activités, la zone AUz peut s'ouvrir au fur et à mesure de l'état d'avancement des équipements de desserte de la zone sous réserve du respect de principes d'aménagement précisés dans l'OAP qui la concerne.

Localisation et vue aérienne du secteur la Vallée



Megaphorbaie en bordure du cours d'eau



On retrouve dans ce secteur une prairie se terminant en une zone présentant un faciès de mégaphorbaie à Iris jaune en limite du cours d'eau. Les espèces ici présentes sont l'Iris Faux-acore (*Iris pseudacorus*), l'Oseille agglomérée (*Rumex conglomeratus*), la Consoude officinale (*Symphytum officinalis*), le Vulpin des prés (*Alopecurus pratensis*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*), la Houlique laineuse (*Holcus lanatus*), l'Agrostide blanche (*Agrostis stolonifera*), le Geranium découpé (*Geranium dissectum*), le Cirse des champs (*Cirsium arvense*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Gaillet grateron (*Galium aparine*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*) et la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Au cours d'une visite sur site en date du 15 mai 2017, aucune espèce patrimoniale n'a été repérée sur le site.

Cette zone étant proche de la ZNIEFF 230009170 : « La Vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la Forêt de Monfort », et correspondant à des habitats composants cette ZNIEFF, elle peut potentiellement abriter des espèces rares et d'intérêts tels que la Dactylorize négligée (*Dactylorhiza paetermissa*), la Cardamine amère (*Cardamine amara*), la Petite Berle (*Berula erecta*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), l'Euphorbe raide (*Euphorbia stricta*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*) et la Prêle des Bourbiers (*Equisetum fluviatile*).

Avec formation à Iris Faux-acore



1.2.7. La zone UEI, à proximité du camping

La zone UE regroupe les principaux secteurs d'équipements collectifs et de services publics de la commune dont le pôle scolaire avec le collège et le lycée et le pôle communal autour de la mairie.

Localisation et vue aérienne du secteur à proximité du camping



La zone est composée de plusieurs terrains de football et de rugby. Au regard de ce faciès, la zone ne présente pas d'enjeu pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Terrains de Football et de Rugby



1.2.8. La zone UZI, à proximité de l'entreprise SDOMODE

La zone UZ couvre les secteurs de la ville où sont majoritairement regroupées les activités industrielles et artisanales.

Localisation et vue aérienne du secteur à proximité du camping



Cette zone est composée d'une prairie, et d'un cours d'eau la bordant au Nord et à l'Ouest. Les espèces présentes dans ce milieu sont le Vulpin genouillé (*Alopecurus geniculatus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), la Potentille rampante (*Potentilla reptans*), la Véronique petit chêne (*Veronica chamaedrys*), le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*), la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), la Fétuque des prés (*Festuca pratensis*), le Chardon crépu (*Carduus crispus*), des Laïches (*Carex sp.*, nous n'avons pas pu déterminer par manque d'inflorescences), l'Arabette des dames (*Arabidopsis thaliana*), la Véronique à feuilles de serpolet (*Veronica serpyllifolia*), le Geranium découpé (*Geranium dissectum*), le Gaillardet grateron (*Galium aparine*), le Myosotis des champs (*Myosotis arvensis*) ainsi que le Lamier blanc (*Lamium album*). En bordure de cette prairie on trouve principalement du Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), de l'Aupépine (*Crataegus monogyna*), du Tilleul (*Tilia cordata*), du Saule blanc (*Salix alba*) et du Noisetier (*Corylus avellana*). Enfin, sur les berges étaient présents une végétation de type Mégaphorbaie : la Consoude officinale (*Symphytum officinale*), l'Ortie dioïque (*Urtica dioica*), le Lamier blanc (*Lamium album*), le Gaillardet grateron (*Galium aparine*) et le Lierre terrestre (*Glechoma hederacea*).

Les espèces présentes dans cette zone sont exclusivement des espèces communes. Nous n'avons pas détecté d'espèces patrimoniales sur ce site.

Cette zone est proche de la ZNIEFF 230009170 : « La Vallée de la Risle de Brionne à Pont Audemer, la Forêt de Monfort », et correspondant à des habitats composants cette ZNIEFF, elle peut potentiellement abriter des espèces rares et d'intérêts tels que la Dactylorize négligée (*Dactylorhiza paetermissa*), la Cardamine amère (*Cardamine amara*), la Petite Berle (*Berula erecta*), le Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), l'Euphorbe raide (*Euphorbia stricta*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Gaillardet des fanges (*Galium uliginosum*) et la Prêle des Bourbiers (*Equisetum fluviatile*), du moins sur la partie la plus proche du cours d'eau. Le centre de la parcelle ne semble pas propice à la plupart de ces espèces (pas assez humide).

Prairie de la zone UZi



2. Exposé sommaire des raisons pour lesquelles le PLU est ou non susceptibles d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000

2.1. La présentation du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne"

Description du site "Risle, Guiel, Charentonne"

(Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300150>)

Le Site « Risle, Guiel, Charentonne » est un site Natura 2000 se trouvant sur les départements de l'Eure (à 93%) et de l'Orne (7%). Trois rivières traversent ce site : la Risle, la Guiel et la Charentonne. Ce sont toutes des cours d'eau calcaires qui entaillent le plateau sénomanien du Bassin Parisien. Leurs lits majeurs sont constitués d'alluvions modernes. Plusieurs vulnérabilités importantes sont à noter : des problèmes de circulation des migrateurs, des problèmes de qualité des eaux, et l'intérêt biologique des lits majeurs proposé pour le maintien de certains habitats humides et pour l'Agrion de Mercure dépend du maintien d'une gestion agricole extensives des prairies. Les rivières de ce site ont un très fort potentiel piscicole. Il s'agit d'un site exceptionnel pour l'Ecrevisse à pattes blanches, notamment dans la partie amont du Guiel. On note l'existence de Mégaphorbiaies sur les berges du Guiel et de la Charentonne. Le lit majeur de ces rivières accueille la plus grosse population d'Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) de la Haute Normandie. On note également la présence de grands sites d'hibernation de chauves-souris.

Les principales menaces et pressions sur ce site sont la mise en culture, l'urbanisation continue, les zones industrielles ou commerciales, la pollution des eaux de surfaces, les changements des conditions hydrauliques induits par l'homme, les modifications du fonctionnement hydrographique. Viennent ensuite les carrières de sable et de graviers, l'aquaculture puis l'extraction de sable et graviers et les habitations dispersées. On note également des pratiques à incidence positives, notamment le pâturage.

Les habitats d'intérêt communautaire du site "Risle, Guiel, Charentonne"

(Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300150>)

6 habitats d'intérêt communautaires sont à l'origine de la désignation de la ZSC.

Les habitats d'intérêt communautaire couvrent 1176,76 ha soit 24,46% du site. Parmi ces habitats communautaires, un habitat est prioritaire : les Boisements alluviaux à Aune et Frêne (91E0). De plus un habitat est particulièrement vulnérable : la prairie paratourbeuse à Molinie (6410) qui n'est présente que sur une seule parcelle sur l'ensemble du site Natura 2000.

Groupe	Code Habitat	Nom Habitat	Superficie (ha) et % de couverture
Formations herbacées	6430	Mégaphorbiaies	217 (4,5%)
	6410	Prairie paratourbeuse à Molinie	0,76 (0,01%)
	6510	Prairie de fauche de basse altitude	485 (10%)
Milieux forestiers	91E0	Boisements alluviaux à Aulne et Frêne	122 (2,57%)
	9130	Hêtraie-Chênaie à Lauréole	42 (0,88%)
Milieux humides	3260	Rivières courantes à Renoncule aquatiques	310 (6,5%)
	8310	Rivières souterraine, zones noyées, nappes phréatiques	NS

NS : Non Significatif (très faible surface ou non distinguable, milieu souterrain)

Les espèces d'intérêt communautaire du site "Risle, Guiel, Charentonne"

(Source : <http://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR2300150>)

Les espèces relevant de l'annexe II de la Directive "Habitats"

15 espèces d'intérêt communautaire sont à l'origine de la désignation de la ZSC.

	Code	Nom commun	Nom latin	Type	Cat.	Habitats, milieux
Entomofaune	E1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	p	R	Rivières, fossés à faible courant, prairies riveraines
	E1083	Lucane cerf-volant	<i>Lucanuscervus</i>	NA	NA	La larve se développe dans le système racinaire de couches ou d'arbres dépérissants
	E1078	Ecaille chinée	<i>Euplagiaqua dripunctaria</i>	NA	NA	Milieux humides, mésophiles, sec ou Forêts
Crustacées	E1092	Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobiuspallipes</i>	p	R	Cours d'eau à truites de bonne qualité, et fonds pierreux-sableux
Poissons	E1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	p	P	Fleuve, rivière, étang, surtout petit cours d'eau à forte dynamique
	E1096	Lamproie de planer	<i>Lampetra planeri</i>	p	C&R	Eau douce, les larves vivent dans les sédiments
	E1095	Lamproie marine	<i>Petromyzonmarinus</i>	r	R	Vivent en mer et remontent les rivières pour se reproduire dans les zones courantes à fond de graviers ou de sables, les larves vivent dans les sédiments
	E1099	Lamproie fluviatile	<i>Lampetrafluviatilis</i>	r	R	
	E1106	Saumon	<i>Salmosalar</i>	r	Abs	La Risle correspond à l'habitat de reproduction. Les barrages empêchent à ce jour la remonter de l'espèce
Amphibiens	E1166	Triton crêté	<i>Triturus cristatus</i>	p	V	Zone de bocage avec prairies, se reproduit sur l'eau (mare)
Gastéropodes	E1016	/	<i>Vertigo moulinsiana</i>	p	R	Zone humide calcaires
Chiroptères	E1314	Grand rhinolphe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	w	R	Paysages semi-ouverts

Code	Nom commun	Nom latin	Type	Cat.	Habitats, milieux
E1324	Grand murin	<i>Myotis myotis</i>	r	R	Zones où le sol est très accessible (Forêts avec peu de sous bois, prairies rases)
E1321	Murin à Oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>	w	R	Milieux forestiers à dominance de feuillus, entrecoupés de zones humides, de cours d'eau
E1323	Murin de Bechstein	<i>Myotis bechsteini</i>	W r	r	Forêt de plaine et de moyenne montagne préférentiellement de feuillus mature (>100ans), à sous bois dense, en présence de ruisseaux, mares ou étangs

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice)

Cat. = Catégories du point de vue de l'abondance : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente.

Objectifs de conservation du site "Risle, Guiel, Charentonne"

Selon le Document d'objectifs, les objectifs de conservation du site sont :

LA GESTION DES FORETS ET MILIEUX OUVERTS (source DOCOB)

Volet **Conservation** : Actions permettant d'entretenir les Habitats Forestiers et ouverts dans un bon état de conservation :

- Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000
- Maintenir les pratiques de fauche sur l'habitat « prairies de fauche »
- Maintenir et restaurer les prairies paratourbeuses en mettant en place une gestion conservatoire
- Assurer le maintien des mégaphorbaies patrimoniales du site
- Mettre en place une gestion adaptée aux mégaphorbaies pour éviter leur embroussaillage
- Maitriser les espèces invasives
- Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant une gestion durable de ces derniers et en favorisant les essences caractéristiques de l'habitat
- Améliorer l'équilibre cynégétique afin de permettre la régénération naturelle
- Maintenir les îlots de vieillissement, arbres morts, arbres à cavité ou dépérissants, arbres têtards
- Recenser les connaissances et informer sur les effets des traitements insecticides et vétérinaires sur les chiroptères
- Maintenir les haies du site et de la ripisylve équilibrée au bord des cours d'eau principaux

Volet **Restauration** : Ces actions doivent permettre de réhabiliter des milieux forestiers ou ouverts qui par modification ou abandon de pratiques agro-pastorales, se sont fortement embroussaillés :

- Améliorer (réduire) les pratiques de fertilisation sur les prairies de fauches eutrophes
- Favoriser la reconversion de vieilles peupleraies en boisements naturels
- Préserver et reconstituer les habitats des amphibiens : les mares
- Créer et entretenir de nouveaux arbres têtards

LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (Source DOCOB)

Volet **Conservation** :

- Conserver le caractère d'inondabilité des prairies et des boisements de la plaine alluviale
- Assurer le bon état hydromorphe et la continuité des cours d'eau
- Eviter l'envasement des cours d'eau en limitant les phénomènes d'érosion et les transferts par ruissellements (dont les ruissellements agricoles)
- Proscrire les connexions directes des étangs au cours d'eau
- Limiter l'implantation de nouveaux plans d'eau en lit majeur
- Préserver l'espace de liberté des cours d'eau
- Assurer la conservation de la végétation aquatique, la restauration et un entretien cohérent du cours d'eau, des berges et milieux humides associés dont les ripisylves
- Maintenir les petits fossés à eaux courantes, non boisés et à végétation aquatique sur le site Natura 2000

Volet **Restauration** :

- Améliorer la qualité de l'eau en réduisant la fertilisation et en évitant l'utilisation de phytosanitaires
- Améliorer les dispositifs d'assainissements des eaux usées et des eaux pluviales
- Assurer la libre circulation piscicole

LA GESTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les actions prises sont :

- Maitriser l'urbanisation dans la vallée alluviale en favorisant la mise en place de documents d'urbanisme
- Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces (trame verte et bleue)
- Encourager la gestion différenciée des espaces verts communaux et privés

- Maintenir l'élevage
- Favoriser les systèmes d'exploitation agricole extensif limitant les pratiques de fertilisations et de traitements (agriculture intégrée et agriculture biologique)
- Favoriser la mise en place de documents de gestion forestière pour tout boisement du site
- Sensibiliser et informer la population pour maîtriser les risques de pollutions diffuses ou ponctuelles
- Assurer la cohérence entre maintien de la biodiversité et activités de loisirs en élaborant une charte de bonnes pratiques spécifiques
- Améliorer les connaissances sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire
- Assurer l'animation et la mise en œuvre du docob
- Assurer un suivi des habitats et espèces d'intérêt communautaire

2.2. Le zone spéciale de conservation "Risle, Guiel, Charentonne" sur Brionne

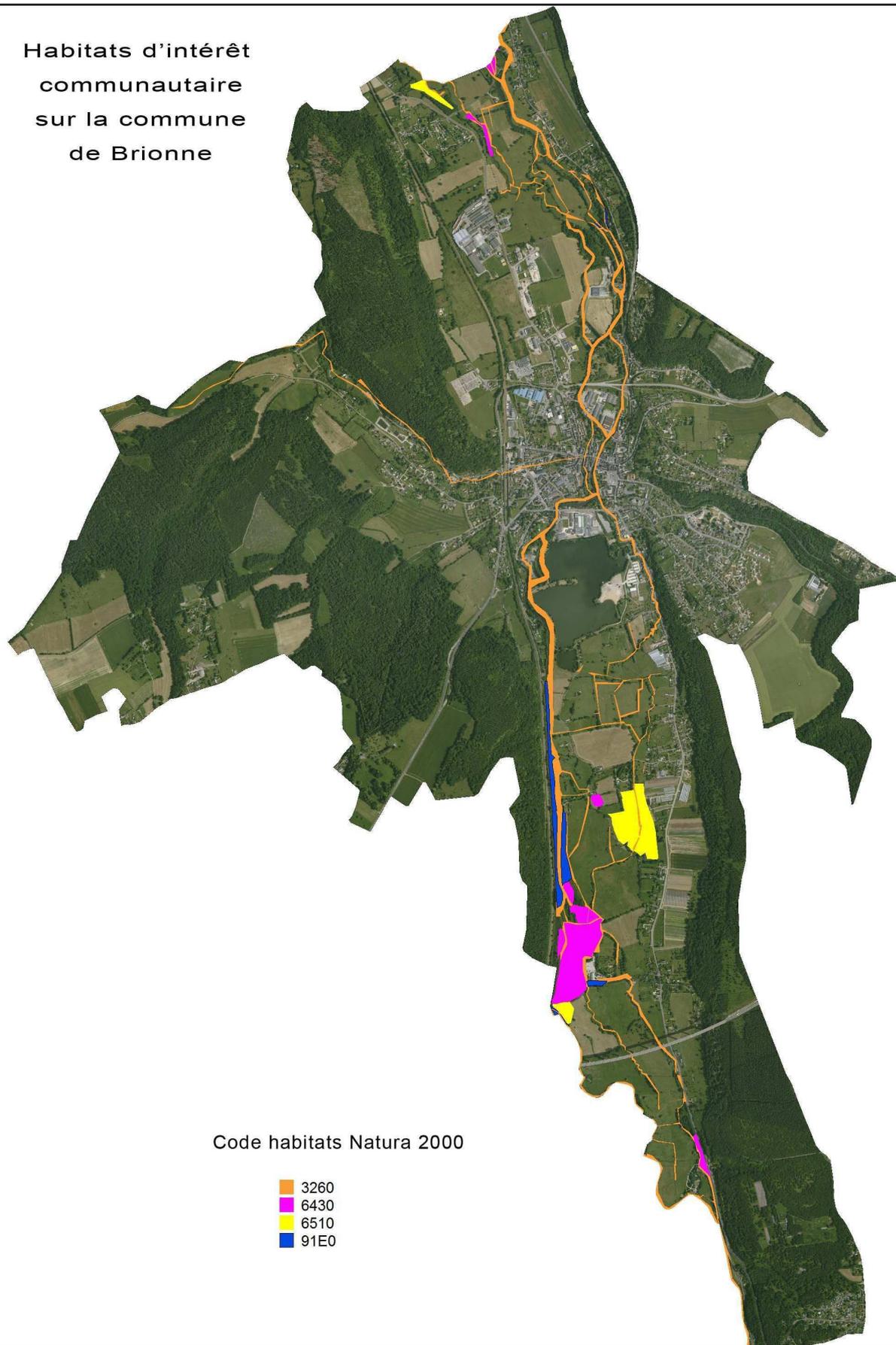
Les espèces d'intérêt patrimonial vues sur la commune sont :

- L'Agrion de Mercure (2009, source DOCOB), détecté dans une prairie au sud de l'étang de Brionne, ainsi qu'en extrémité Nord de la commune.
- La Lamproie de Palmer (2009, source DOCOB), détectée sur l'ensemble des cours d'eau traversant la commune.
- Le Grand Murin (Source Fiche ZNIEFF 230030066), dont les sites de chasse couvrent l'ensemble des sites ouverts et non urbanisé de la commune. Il en va de même pour les zones de chasses des chiroptères suivant. Un site de nidification connu se situe dans la Cavité de la Vallée aux Bœufs.
- Le Murin de Bechstein (Source Fiche ZNIEFF 230030066)
- Le Murin de Natterer (Source Fiche ZNIEFF 230030066)
- Le Murin à moustaches (Source Fiche ZNIEFF 230030066)

Ci-dessous, une carte présentant la répartition des habitats d'intérêt communautaire sur la commune de Brionne.

Parmi les 6 habitats d'intérêt communautaire présent sur le site Natura 2000, la commune en compte 4 qui couvrent une superficie de 64 ha soit 4% de la surface communale.

Habitats d'intérêt
communautaire
sur la commune
de Brionne



2.3. Le projet de PLU au regard de la zone spéciale de conservation "Risle, Guiel, Charentonne"

Rappel des enjeux :

Espèces et habitats d'intérêt communautaire des sites Natura 2000	
Habitats d'intérêt communautaire :	
3260-Rivières courantes à renoncules aquatiques	- Mégaphorbaies - Prairie de fauche de basse altitude - Boisements alluviaux à Aulne glutineux et Frêne commun
6430 - Mégaphorbaies	
6410 - Prairie paratourbeus à Molinie	
6510 - Prairie de fauche de basse altitude	
91E0 – Boisements alluviaux à Aulne glutineux et Frêne commun	
9130 – Hêtraie-chênaie à Lauréole	
8310 – Rivières souterraines, zones noyées, nappes phréatiques	
Insectes :	
1083 – <i>Lucanuscervus</i> , Lucanecerf-volant	- Espèces potentielles sur la commune : non
6199 – <i>Euplagiaquadripunctaria</i> , Écaillechinée	- Espèce potentielle sur la commune : non
1044 – <i>Coenagrionmercurial</i> , Agrion de mercure	- Espèce potentielle sur la commune : oui - Localement espèce potentielle sur les sites de projet : non
Crustacées :	
1092 – <i>Austropotamobiuspallipes</i> , Ecrevisse à pattes blanches	- Espèces potentielles sur la commune : non
Amphibiens :	
1166 – <i>Triturus cristatus</i> , Triton crêté	- Espèce potentielle sur la commune : non
Chiroptères :	
1314 – <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> , Grand Rhinolphe 1324 – <i>Myotis myotis</i> , Grand Murin 1321 – <i>Myotis marginatus</i> , Murin à oreilles échancrées 1323 – <i>Myotis bechsteini</i> , Murin de Bechstein	- Espèce potentielle sur la commune : oui pour toutes
Poissons :	
1096 – <i>Lampetra planeri</i> , Lamproie de planer 1095 – <i>Petromyzon marinus</i> , Lamproie marine 1099 – <i>Lampetra fluviatilis</i> , Lamproie fluviatile 1106 – <i>Salmosalar</i> , Saumon 1163 – <i>Cottus gobio</i> , Chabot	- Espèces potentielles sur la commune : Oui Chabot et Lamproie de Planer - Localement espèces potentielles sur les sites de projet : Oui sur les sites en bord de Risle.
Gastéropodes :	
1016 – <i>Vertigo moulinsiana</i>	- Espèce potentielle sur la commune : Non

L'analyse suivante expose les raisons pour lesquelles le projet de PLU est susceptible ou non d'avoir une incidence directe ou indirecte sur la zone spéciale de conservation "Risle, Guiel, Charentonne" (FR2300150).

2.3.1. **Impacts directs du projet de PLU sur les habitats d'intérêt communautaire et sur l'emprise du périmètre Natura 2000**

Au droit de la commune, le site Natura 2000 "Risle, Guiel et Charentonne" est classé en zone naturelle ou agricole et présente de ce fait un caractère inconstructible. La ripisylve est préservée, au titre de l'article L.151-23 qui édicte comme prescription sa préservation. Les ripisylves peuvent éventuellement être supprimés (par exemple en cas de gêne pour la circulation publique, de danger pour la sécurité des tiers, de végétaux en mauvais état phytosanitaire, etc...) sous réserve qu'une compensation soit opérée, par la plantation, éventuellement après déplacement, d'un nombre équivalent d'arbres ou d'arbustes présentant à l'âge adulte le même degré de développement. Les plantations devront être réalisées en essences locales. Des accès aux terrains, d'une largeur maximum de 8 mètres, pourront néanmoins être rendus possibles pour en permettre la desserte, sans compensation obligatoire. Les coupes d'entretien courant ne sont pas soumises à déclaration préalable.

L'autre règle assurant la préservation de la ripisylve et le recul observé de 6 m entre les berges de la rivière de la Risle et les premières constructions, ceci permettra également de limiter l'impact des travaux sur la rivière et sa végétation d'accompagnement.

Localement,

- Le **secteur de la Gare** : Ce secteur est situé dans une zone déjà urbanisée, et aucun habitat ni espèce d'intérêt n'a été détecté. Il n'est pas attendu d'atteinte au site Natura 2000 en lien avec les aménagements futurs.
- Les **zones de renouvellement urbain situés au plus près de la Risle (SIRET, SIM)** : Ces zones étant situées dans des zones déjà urbanisées (UA, UB et UBi), des modifications de l'aménagement ne dégraderont pas plus ces sites. Au cours de la visite sur site par un écologue, un habitat d'intérêt communautaire prioritaire a été confirmé "Ripisylves à Aulnes glutineux et à Frêne commun" aux abords des sites de renouvellement urbain (SIM et SIRET). Le PLU assure la préservation de la ripisylve au travers d'une protection affichée dans l'OAP, du classement de la ripisylve au titre de l'article L.151-23 et de l'instauration d'une bande inconstructible de 6 m de part et d'autre des berges. Ces mesures permettront de préserver l'habitat d'intérêt communautaire et de conserver la continuité écologique le long de la Risle.
- Les **secteurs de la Quéronnière et de la Vallée aux Bœufs** : Ces deux zones de développement urbain à vocation d'habitat et d'équipements collectifs se situent sur des zones ne présentant pas d'intérêt communautaire. Les aménagements prévus n'auront pas pour conséquence une coupure de corridor écologique, mais une très légère réduction de l'espace de chasse des Chiroptères présents sur la commune. Cependant, les volontés du PLU au travers de l'OAP thématique auront pour conséquence une amélioration des continuités écologiques entre les habitats.
- Le **secteur de la vallée, au Nord de la commune** : La zone AUZi à vocation principale d'activité se situe sur une prairie bordant une ripisylve, et comportant une zone s'apparentant à une mégaphorbaie. Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale du PLU, et après visite sur site par un écologue, a été relevé l'enjeu de préserver la zone de mégaphorbaie. C'est ainsi que la haie bocagère classée au titre de l'article L.151-23 a été doublée afin de prendre en compte la mégaphorbaie. Il n'y aura donc pas d'impact résiduel sur cette dernière.

Une partie de la zone UZi accueillant l'entreprise SDOMODE se situe sur une prairie bordée par la Risle. Sur les berges de cette dernière, se trouve une formation végétale de type mégaphorbaie très petite et localisée. La volonté du PLU au travers de l'OAP thématique est de protéger les berges de la Risle, la zone ne sera pas impactée par le projet d'urbanisation. Le reste de la Zone UZi, bien que faisant partie du zonage de la ZNIEFF 230009710, ne présente pas de caractère biologique important. Et une urbanisation de cette parcelle ne remettra pas en cause la continuité écologique des sites aux alentours.

2.3.2. **Impacts indirects**

2.3.2.1 **Impacts indirects sur les espèces d'intérêt communautaire**

La Risle constituant l'Habitat du Chabot (*Cottus gobio*) et de la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) des impacts indirects sur cette espèce peuvent être envisagés notamment lors des travaux (pollutions des eaux, débris, ...), mais également lors du fonctionnement de la zone.

Les ripisylves présentes sur le territoire communal ne seront pas impactées de manière négative par le PLU. En effet la volonté du PLU au travers de l'OAP thématique est notamment de valoriser l'axe de la Risle et les autres composantes écologiques du territoire et plus particulièrement d'améliorer la qualité des corridors écologiques. A l'appui de l'OAP, des mesures règlementaires sont prises dans le PLU pour assurer cette volonté de préservation au travers de la restauration ou la création de haies bocagères, de lisières boisées, de franges paysagères et des ripisylves classées au titre de l'article L.151-23. Ainsi, l'impact du PLU sur le site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne" est positif. Ceci permettra une amélioration de la qualité de ces milieux et favorisera potentiellement leur recolonisation par les espèces d'intérêt présentes sur le reste du site Natura 2000 (Agrion de Mercure, Ecrevisse à pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Triton crêté, *Vertigo moulinsiana*)

Les zones boisées, habitats du Lucane Cerf-volant et des Chiroptères, n'étant pas impactées de manière négative par le PLU, puisque protégées par l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme et pour grande partie classées en EBC, ces espèces ne devraient pas l'être non plus. On peut noter tout de même que le Grand Rhinolphe (*Rhinolophus ferrumequinum*) et le Grand Murin (*Myotis myotis*), préférant chasser dans des zones découvertes, que l'urbanisation des secteurs de la Vallée, de la Quéronnière et de la Vallée aux Boeufs pourrait avoir comme conséquence une légère modification des zones de chasse de ces deux espèces, des espaces ouverts étant encore bien présents et non impactés par le PLU à proximité de ces sites.

De plus, comme dit précédemment, la volonté du PLU au travers de l'OAP thématique est d'améliorer les surfaces boisées, notamment des haies bocagères, des lisières de forêts, ou de bandes boisées, et de développer et restaurer les berges et ripisylves. Ceci aura également une incidence positive sur la continuité écologique entre les milieux, et créera de nouvelles zones propices aux espèces d'intérêt communautaire (chiroptères notamment). La restauration des berges pourra également permettre de recréer de meilleures conditions pour permettre leurs colonisations par les espèces végétales rares présents dans les ZNIEFF environnantes.

2.3.2.2 **Impacts indirects sur le fonctionnement écologique du site**

Le territoire de Brionne présente un enjeu fort au regard du maintien des continuités écologiques. Les enjeux de liaison écologique se positionnent à l'Ouest de la commune en lien avec la trame boisée, au Sud de part et d'autre de la Risle et le long de la rivière de la Risle.

L'ensemble des mesures prises dans le PLU en faveur de la préservation et du renforcement d'une trame verte a un impact positif sur le maintien des corridors écologiques. Rappelons l'ensemble des mesures prises :

- Identification et protection des mares, des cours fruitières (8 ha), des taillis, des boisements humides de la vallée de la Risle (14 ha), des parcs paysagers (2.5 ha) au titre de l'article L.151-23

Les haies, alignements d'arbres et ripisylves, identifiés doivent être préservés. Ils peuvent éventuellement être supprimés (par exemple en cas de gêne pour la circulation publique, de danger pour la sécurité des tiers, de végétaux en mauvais état phytosanitaire, etc...) sous réserve qu'une compensation soit opérée, par la plantation, éventuellement après déplacement, d'un nombre équivalent d'arbres ou d'arbustes présentant à l'âge adulte le même degré de développement. Les plantations devront être réalisées en essences locales. Des accès aux terrains, d'une largeur maximum de 8 mètres, pourront néanmoins être rendus possibles pour en permettre la desserte, sans compensation obligatoire.

Les parcs paysagers, identifiés doivent être préservés et sont inconstructibles en vertu du second alinéa dudit article au regard de leur intérêt paysager et écologique. Toutefois, la végétation qui les occupe peut-être modifiée sous réserve que les nouveaux aménagements conduisent à une composition paysagère soignée et adaptée à la nécessité de restaurer le corridor écologique de la Risle en centre-ville.
Les mares ne doivent pas être comblées ou obstruées

Les cours fruitières identifiées peuvent être modifiées sous réserve du maintien de leur unité et de leur caractère. En particulier, la densité plantée ne pourra pas être réduite de plus de 20%

Les mares recensées ne doivent pas être comblées ou obstruées.

- Protection des boisements au titre de l'article L.113.1 : espaces boisés classés. La commune compte 1099 ha d'EBC soit 66% de la superficie communale. Ces derniers ne seront pas impactés par le PLU et constitueront toujours un habitat favorable pour les espèces de Chiroptères présentes sur la commune.
- L'instauration d'une bande inconstructible de 6 mètres de part et d'autre des berges de la Risle (Section I du Règlement du PLU : Destinations des constructions, usage des sols et nature d'activités : « ...*Toute occupation et utilisation du sol susceptible de porter atteinte à la biodiversité est interdite dans une bande de 6 mètre de part et d'autre des berges de la Risle, à l'exception des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et des travaux nécessaires à l'aménagement, la surélévation ou l'extension d'une construction existante déjà présente dans cette bande de 6 mètres sous réserve du respect de l'ensemble des autres conditions du règlement de la zone... »*).
- L'instauration d'une OAP thématique afin de valoriser l'axe Risle et ses composantes écologiques : « *Lors de tout projet d'aménagement d'ensemble ou de recomposition urbaine* » :
 - o « *Les berges non imperméabilisées des cours d'eau seront préservées et végétalisées si besoin par des espèces endémiques* ». Ceci permettra la recréation de milieux naturels dans le centre urbanisé, et potentiellement la reconquête de ces derniers par des espèces d'intérêts communautaires présente dans le reste du site Natura 2000.
 - o « *La ripisylve devra être préservée et renforcée* ». Ceci à pour vocation d'améliorer la qualité des milieux proche des cours d'eau, et renforcera la recolonisation de ces milieux par des espèces caractéristiques et d'intérêt (Agrion de Mercure, Ecrevisse à

- pattes blanches, Chabot, Lamproie de Planer, Triton crêté, *Vertigo moulinsiana*, etc...)
- « L'accès au public aux cours d'eau devra être garanti par des aménagements dont les matériaux employés s'attacheront à limiter l'imperméabilisation du sol (Bois, stabilisé, ...) ». Ceci permettra d'assurer le bon fonctionnement hydraulique de ces milieux.
 - « Les jardins, parcs paysagés et espaces verts identifiés seront maintenus et valoriser par la plantation d'espèces d'essences locales ». Ceci permettra de lutter contre l'introduction d'espèces invasives.
 - « Les éléments du patrimoine paysager identifié seront préservés et pourront être confortés, notamment les haies bocagères afin que ces dernières disposent des trois strates favorables à la biodiversité (arborescente, arbustive, herbacée) ».
 - « Les toitures terrasses des bâtiments de faible hauteur à rénover ou à construire pourront faire l'objet d'un traitement végétalisé afin d'offrir aux espèces un espace complémentaire ». Cette mesure permettra l'ouverture de nouvelles niches pour certaines espèces animales et végétales au sein du centre ville.
 - « Les bords de Risle seront aménagés sous forme d'un parc urbain au sein duquel [...] l'éclairage nocturne sera réfléchi et adapté au milieu ». Cette mesure est importante pour faciliter l'attrait des chiroptères pour ce parc urbain situé en plein centre ville.

2.3.2.1 Impacts indirects sur les risques naturels et les pollutions

La commune de Brionne n'est pas vulnérable aux feux de forêts. En effet le risque de feu de forêt pourrait constituer une atteinte forte à la conservation des habitats d'intérêt communautaire. Le développement urbain projeté dans le PLU n'est pas de nature à aggraver les risques naturels.

Sur la commune de Brionne, le site Natura 2000 vient se loger au sein de l'urbanisation. Le développement urbain au sein ou en marge, avec notamment certains sites requalifiés qui se positionnent au plus près de la Risle. Cette nouvelle urbanisation est susceptible de porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire en lien avec les rejets d'eaux usées ou l'écoulement des eaux pluviales chargées en polluants. Cependant, il n'est pas attendu d'impact avec les eaux usées du fait du raccordement au réseau public rendu obligatoire au travers des zones U et AU. De plus, le règlement du PLU stipule que les eaux pluviales doivent être gérées sur la parcelle par infiltration douce, ou si impossibilité notamment à cause du débit, ces eaux doivent être branchées sur le réseau. Le ruissellement sera donc très limité.

Il n'y aura donc pas d'impact résiduel.

2.3.3. **Synthèse des impacts directs et indirects sur les objectifs de conservation du site
« Risle, Guiel, Charentonne »**

Sur les 37 objectifs de conservation définis dans le DOCOB, 15 entrent dans le champ d'intervention du PLU.

Objectifs de conservation de la ZSC Risle Guiel Charentonne	Impacts du PLU
Maintenir et restaurer les prairies du site Natura 2000	- Préservation des prairies au travers d'un classement en zone A ou N.
Assurer le maintien des mégaphorbiaies sur le site	- Préservation des mégaphorbiaies au travers d'un classement en zone N
Maitriser les espèces invasives	- La lutte contre les espèces invasives est encouragée dans le PLU au travers de recommandations destinées à favoriser les essences locales : une liste des espèces non autorisées est annexée en règlement du PLU (annexe n°8)
Maintenir les habitats forestiers patrimoniaux en assurant la gestion durable de ces derniers et en favorisant, les essences caractéristiques de l'habitats	- L'OAP thématique Aménagement n°1 indique la volonté de maintenir et restaurer les bandes boisées et haies bocagères, par ailleurs classées au titre de l'article L.151-23.
Maintenir les îlots de vieillissement, arbres morts, arbres à cavité ou dépérissants, arbres tétards	66% de la surface commune est classée en EBC, ce qui va dans le sens de la protection des îlots boisés et ensembles plus conséquents.
Maintenir les haies du site et de la ripisylve équilibrée au bord des cours d'eau principaux	Les ripisylves sont protégées par l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme, et volonté de l'OAP de maintenir, restaurer et développer les haies et ripisylves présentes sur la commune. Outre la préservation stricte des habitats, cela contribue à l'amélioration des continuités écologiques.
Préserver et reconstruire les habitats des amphibiens : les mares	Les mares identifiées sur le territoire de Brionne sont protégées par l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.
Conserver le caractère d'inondabilité des prairies et des boisements de la plaine alluviale	En dehors des espaces déjà urbanisés, la plaine alluviale n'a pas vocation à s'urbaniser dans le PLU. Le PPRI contraignant fortement le développement urbain dans ce secteur, le caractère d'inondabilité des prairies et des boisements n'est donc pas remis en cause avec le PLU.
Assurer le bon état hydromorphe et la continuité des cours d'eau	Pas de modification du cours d'eau de la Risle. La renaturalisation des berges, et la protection et restauration des ripisylves devraient améliorer la qualité des cours d'eau.
Eviter l'envasement des cours d'eau en limitant les phénomènes d'érosion et les transferts par ruissellements	Volonté de l'OAP d'améliorer la perméabilité des sols, et donc limiter le ruissellement.
Préserver l'espace de liberté des cours d'eau	Volonté de l'OAP de déimpermeabiliser les berges, et renaturalisation de ces dernières. Ceci augmentant légèrement les espaces de liberté des cours d'eau.

Objectifs de conservation de la ZSC Risle Guiel Charentonne	Impacts du PLU
Assurer la conservation de la végétation aquatique, la restauration et un entretien cohérent du cours d'eau, des berges et des milieux humides associées aux ripisylves	Volonté de l'OAP de déimperméabiliser les berges, et renaturation de ces dernières.
Améliorer les dispositifs d'assainissements des eaux usées et eaux pluviales	La commune dispose d'une STEP suffisante pour traiter les eaux de la population future. Le règlement exige le raccordement au réseau public dans les zones U et AU.
Mettre en place des corridors écologiques afin d'assurer le déplacement des espèces	Volonté de préserver, restaurer et développer les haies bocagères, lisères de forêts, ripisylves et berges de la Risle, afin d'ouvrir de nouveaux milieux pouvant abriter les espèces et ainsi améliorer le rôle de corridor écologiques entre les différents milieux naturels.
Maintenir l'élevage	Le PLU participe à la reconnaissance de l'espace agricole en le classant en zone agricole. Ce qui favorise le maintien des activités agricoles dont l'élevage.

3. Conclusion

Du fait :

- De la requalification des espaces déjà urbanisés, en marge ou au sein du site Natura 2000, dont l'impact sur les milieux naturels (Ripisylve, berges, rivière) sera léger à nul.
- De la forte volonté de protection des ripisylves mais également celle de restauration et revégétalisation des haies bocagères, lisières de forêts, alignements d'arbres et des berges de la Risle
- De la nouvelle urbanisation de sites, particulièrement à l'Est, ne remettant pas en cause les corridors écologiques entre les différents milieux naturels de la commune et en périphérie.

Le Projet de PLU n'est pas de nature à porter atteinte aux habitats et espèces d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 que représente la Risle. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation spécifique sur la Risle devraient avoir pour conséquence une amélioration de la fonction corridor écologique de la Risle et de ces berges, et une amélioration de la qualité des habitats d'intérêt communautaire.

Aucune mesure de traitement particulière n'est donc à prévoir dans le cadre de ce projet.